
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française

Biens culturels mobiliers

A.Gt 10-04-2014

M.B. 07-11-2014

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances a classé par arrêté ministériel de la Communauté française le 10 avril 2014 le christ en croix de Huy dans sa totalité, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances a classé par arrêté ministériel de la Communauté française le 10 avril 2014 l'horloge de parquet du Musée de Groesbeeck-de Croix de Namur, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances a classé par arrêté ministériel de la Communauté française le 23 avril 2014 l'ensemble comprenant 33 éléments démembrés du jubé de Sainte-Waudru et 17 autres éléments conservés de Jacques Du Broeucq et de son atelier dans la collégiale Sainte-Waudru à Mons, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

